

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 26.158 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Stéphane Bertaud**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise EGTP Réseaux, représentée par Apolline DANIERE, domiciliée TSA 70011 à Coutouvre en date du 18 septembre 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement durant la réalisation d'un branchement aérien Enedis, à Renaison rue Stéphane Bertaud, à hauteur du numéro de voirie 71, qui a lieu **le lundi 19 octobre 2026 sur une demi-journée,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue Stéphane Bertaud.

**ARRETE**

**Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation de tout véhicule est interdite, **sauf riverains et véhicules de secours**, au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
- Un accès est libéré pour le passage du camion des ordures ménagères,
- **Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**

*L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : EGTP Réseaux*

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par EGTP Réseaux.

**Article 5 : - VOIRIE -**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

**Article 4 : - DIFFUSION -**

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- EGTP Réseaux.

Renaison, le 23 septembre 2026  
Le Maire,  
Laurent BELUZE

